



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/02/25 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires
SQ/FA/PJ/2023**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Les aventures magiques de Léa », prévu le 28 février 2023 à l'accueil de loisirs Léon Jouannet, destiné aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant cet accueil de loisirs associé à l'école Léon Jouannet.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle intitulé « Les aventures magiques de Léa » destiné aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé à l'école Léon Jouannet et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par l'association « Petit-à-Petit » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Les aventures magiques de Léa » est conclu avec l'association « Petit-à-Petit » sise 50, rue des Morillons – 75015 PARIS, en vue d'en assurer une représentation le 28 février 2023 à 10h30, destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé à l'école Léon Jouannet sise 5, rue Victor Hugo à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette prestation, la commune versera à l'association « Petit-à-Petit » la somme de 420 € (non assujettie à la TVA), frais kilométriques inclus.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 611.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **24 FEV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **27 FEV. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **27 FEV. 2023**



P/le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint

Yves JOURDAN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé "Les aventures magiques de Léa", prévu le 28 février 2023 à l'accueil de loisirs Léon Jouannet, destiné aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant cet accueil de loisirs associé à l'école Léon Jouannet.

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-02-25 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230224-2023-02-25-AU

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats